

CONCOURS « LE TRIO GAGNANT HARVEY'S »

Règlement de participation (le « **Règlement** »)

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « **LE TRIO GAGNANT HARVEY'S** » (le « **Concours** ») est organisé par Harvey's, une division de Société de Recettes Illimitées (l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le 29 janvier 2024 à 10 h 30 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le 10 mars 2024 à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

2. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur participation au Concours : elles sont des résidentes légales au Québec et sont âgées de 18 ans ou plus (chacun un « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l'Organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisés, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour s'inscrire au Concours, il faut aller sur le site Internet : <https://www.harveys.ca/fr/concourstrio> (le « **Site du Concours** »). Le Participant devra ensuite compléter toutes les étapes suivantes pour s'inscrire au Concours :

a. Pendant la Durée du Concours, le Participant doit :

- Acheter un « **Trio Admissible** » Harvey's en salle à manger, au comptoir à emporter, au service au volant ou en livraison auprès d'un des « **Restaurants Harvey's Participants** » du Québec identifiés dans l'**Annexe A**. Les Trios Admissibles sont les repas incluant un à-côté, une boisson de 20 onces et l'un des sandwichs suivants :
 - Wrap au poulet croustillant
 - Wrap au poulet grillé
 - Wrap au poulet Buffalo
 - Sandwich au poulet grillé
 - Sandwich au poulet croustillant
 - Sandwich au poulet Buffalo

Pour chaque achat de Trio Admissible, le Participant recevra une carte concours contenant un « **Code Unique de Participation** ». Par exemple, si un Participant achète deux Trios Admissibles, il recevra deux Codes Uniques de Participation. Le Participant doit ensuite soumettre dans son inscription au Concours son Code Unique de Participation, sur le Site du Concours;

OU

- Dans l'espace réservé à cet effet sur le Site du Concours, expliquer en trois cents (300) mots son intérêt envers le Concours et l'Organisateur, et pourquoi Harvey's et les Canadiens de Montréal sont un match parfait. Le texte soumis doit être original (non copié) et ne violer aucune loi

applicable, incluant les lois applicables en matière de propriété intellectuelle. Un Participant ne peut pas soumettre le même texte plus d'une fois pendant la Durée du Concours;

- b. Le Participant doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation, dont entre autres, son prénom, son nom de famille, date de naissance, numéro de téléphone, adresse courriel, adresse postale, ville, province, code postal, Restaurant Harvey's Participant où le Trio Admissible a été acheté, son numéro de facture et confirmer avoir lu et accepté les conditions et le règlement du Concours;
- c. En participant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement et à la politique de vie privée de l'Organisateur, disponible au lien suivant : <https://www.harveys.ca/fr/privacy.html>;
- d. En cliquant sur « soumettre », le Participant obtiendra une participation au Concours (« **Participation** »).

Chaque Participation est valide (i) pour le tirage du Grand Prix et du Prix Un An de Harvey's et (ii) pour le Tirage du Prix Secondaire en cours seulement.

LIMITES POUR LE NOMBRE DE PARTICIPATIONS AU CONCOURS: Maximum de cinq (5) Participations par Jour pendant la Durée du Concours par Participant pour un total de deux cent dix (210) Participations. Pour les fins du présent Règlement, un « **Jour** » est une période de vingt-quatre (24) heures consécutives.

LIMITES POUR LE NOMBRE DE PRIX : Maximum d'un (1) Prix par Participant pour toute la Durée du Concours.

Le Participant doit soumettre chaque Participation personnellement. Le Participant peut seulement utiliser une (1) adresse courriel relativement à ce Concours. Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur, elles ne seront pas retournées aux Participants.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant plusieurs adresses courriel, comptes de réseaux sociaux, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du Participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

4. LES PRIX

Il y a un total de huit (8) prix disponibles dans le cadre du Concours (collectivement, les « **Prix** »). La valeur totale approximative des Prix est de huit mille dollars (8000\$ CAD). Les Prix sont les suivants:

- Le « **Grand Prix** » consistant en une soirée de hockey pour le Gagnant du Grand Prix et trois (3) de ses invités âgés de 18 ans et plus, incluant quatre (4) billets pour le match de hockey des Canadiens au Centre Bell, à Montréal, le 9 avril 2024, une (1) nuit d'hébergement sous la forme de deux (2) chambres d'hôtel partagées au choix de l'Organisateur à son entière discrétion, de catégorie quatre étoiles, ainsi que quatre

cartes Visa prépayées d'une valeur de deux cents dollars canadiens (200\$ CAD) chacune. La valeur totale approximative du Grand Prix est de deux mille quatre cents dollars (2400\$ CAD).

- Le « **Prix Un An de Harvey's** » consistant en une carte-cadeau échangeable dans les restaurants Harvey's, d'une valeur de cinq mille dollars (5000\$ CAD), correspondant au prix moyen avant taxes d'un repas Harvey's multiplié par 365 jours; et
- Six (6) « **Prix Secondaires** » consistant chacun en une carte-cadeau échangeable dans les restaurants Harvey's d'une valeur de cent dollars (100\$ CAD) (VAD totale de 600\$ CAD).

La valeur au détail approximative des prix est en devise canadienne et, sauf indication contraire, inclut le montant de taxes applicables TPS et TVQ. Un Participant peut gagner un maximum d'un (1) Prix pendant la Durée du Concours.

Remarques concernant le Grand Prix. Les invités du Gagnant du Grand Prix doivent être âgés de 18 ans ou plus. Le Gagnant du Grand Prix et ses invités sont seuls responsables de tous les coûts, dépenses et taxes non expressément décrits dans les présentes, y compris, sans s'y limiter, le transport terrestre applicable, le stationnement, les pourboires, les marchandises, les dépenses personnelles de toute nature, les repas et les boissons, les frais de service et le divertissement durant leur séjour. L'emplacement exact des billets est à la discrétion de l'Organisateur, qui ne peut garantir des places contiguës. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour l'annulation, le retard, la suspension ou le report de la partie de hockey. Le Gagnant du Grand Prix reconnaît que le déroulement de la partie de hockey est hors du contrôle de l'Organisateur. Le Grand Prix est valable uniquement pour la partie de hockey à la date mentionnée ci-dessus.

Remarques concernant les cartes-cadeaux. L'utilisation des cartes-cadeaux Harvey's est assujettie aux termes et conditions desdites cartes-cadeaux.

Un Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra, en aucun cas, être en totalité ou en partie transféré à une autre personne. Les Gagnants n'auront pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle. Si une portion d'un Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer, en tout ou en partie, un Prix tel qu'il est décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à son entière discrétion, d'attribuer la valeur monétaire du Prix (ou d'une composante d'un Prix) indiquée au présent Règlement.

Les Prix seront conformes au présent Règlement, mais pourront différer des photos utilisées dans le matériel publicitaire ou promotionnel du Concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout Prix offert dans le cadre du Concours.

4. SÉLECTION

Il y aura six (6) tirages pendant la Durée du Concours, chacun un « **Tirage** » ou collectivement, les « **Tirages** », se déroulant une fois par semaine selon le « **Calendrier des Tirages** » ci-dessous. Pour chaque Tirage, les Participations doivent être soumises avant la « **Date de fermeture** » à 23 h 59 min 59 sec HE.

Tous les tirages se dérouleront au bureau de l'Organisateur situé au 1755 Boulevard Lionel Bertrand, Boisbriand, QC J7H 1N8 vers 11 h 00 HE.

Tirage des Prix Secondaires : Lors de chaque Tirage prévu au calendrier, une (1) Participation sera sélectionnée au hasard parmi toutes les Participations admissibles reçues avant la Date de fermeture d'un Tirage donné.

Tirage du Grand Prix et du Prix Un An de Harvey's : Lors du Tirage du 15 mars 2024, deux (2) Participations seront sélectionnées au hasard parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours, soit (i) une (1) Participation pour le tirage du Grand Prix et (ii) une (1) Participation pour le tirage du Prix Un An de Harvey's.

Au total, huit (8) Participations seront sélectionnées pendant la Durée du Concours. Les chances de gagner un Prix Secondaire dépendent du nombre de Participations éligibles reçues à la Date de fermeture de chaque Tirage. Les chances de gagner le Grand Prix ou le Prix Un An de Harvey's dépendent du nombre de Participations éligibles reçues pendant la Durée du Concours.

CALENDRIER DES TIRAGES		
DATE DE FERMETURE	DATE DU TIRAGE	NOMBRE DE PARTICIPATION(S) SÉLECTIONNÉE(S) AU HASARD ET PRIX
Dimanche 4 février 2024	Lundi 5 février 2024	1 Participation – Prix Secondaire
Dimanche 11 février 2024	Lundi 12 février 2024	1 Participation – Prix Secondaire
Dimanche 18 février 2024	Lundi 19 février 2024	1 Participation – Prix Secondaire
Dimanche 25 février 2024	Lundi 26 février 2024	1 Participation – Prix Secondaire
Dimanche 3 mars 2024	Lundi 4 mars 2024	1 Participation – Prix Secondaire
Dimanche 10 mars 2024	Vendredi 15 mars 2024	1 Participation – Grand Prix 1 Participation – Prix Un An de Harvey's 1 Participation – Prix Secondaire

5. ATTRIBUTION DES PRIX

L'Organisateur contactera le ou les Participants sélectionnés lors d'un Tirage dans les quarante-huit (48) heures suivant le Tirage, par courriel ou par téléphone (information fournie au moment de l'inscription).

Le Participant sélectionné devra ensuite contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné selon les instructions données par l'Organisateur. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter le Participant sélectionné ou si ce dernier ne revient pas vers l'Organisateur pour quelque raison que ce soit dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, de procéder à un autre tirage parmi toutes les Participations admissibles reçues pour un Tirage donné, afin de tenter d'attribuer le Prix à un autre Participant, qui sera sujet à disqualification de la même manière. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer un plus grand nombre de Prix que ce qui est prévu au présent Règlement.

Pour être déclaré gagnant (un « **Gagnant** »), chaque Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et se conformer aux exigences suivantes :

a) Signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » relativement au Prix et confirmer avoir pris connaissance du présent Règlement et s'engager à s'y conformer. Cette déclaration doit être retournée à l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant son envoi au Participant sélectionné ou dans un délai autrement prévu par l'Organisateur;

b) Répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique administrée à un moment mutuellement acceptable par téléphone;

c) Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité avec une photographie; et

d) Les invités du Participant sélectionné pour le Grand Prix devront également signer la Déclaration d'exonération de responsabilité.

Si le Participant sélectionné ne peut satisfaire à ces conditions, il ne pourra pas être déclaré gagnant d'un Prix et l'Organisateur appliquera la procédure pour resélectionner un Participant, qui pourra être disqualifié de la même manière.

Les Déclarations d'exonération de responsabilité sont assujetties à vérification par l'Organisateur. Toute déclaration d'exonération de responsabilité qui est, selon le cas, incomplète, illisible ou transmise en retard pourrait être rejetée.

Le Gagnant recevra le Prix par la poste à l'adresse inscrite sur la Déclaration d'exonération de responsabilité, dans les (20) jours ouvrables suivant la réception de la Déclaration d'exonération de responsabilité par l'Organisateur. Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent Règlement et ne pourra, en aucun cas, être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substituée par un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est expressément prévu au présent Règlement.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer un Prix tel qu'il est décrit au présent Règlement, en tout ou en partie, par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à son entière discrétion, d'attribuer la valeur monétaire du Prix ou d'une partie du Prix indiquée au présent Règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Prix. Chacun des Gagnants autorise l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis.

La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur peut être offerte par l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables.

Veuillez vous référer à la « **Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur** » pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées : <https://www.harveys.ca/fr/privacy.html>

8.2 Déroulement du Concours et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler le bulletin de participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion future tenue par l'Organisateur 1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont définitives. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du Règlement.

8.3 Limitation de responsabilité. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et dégager l'Organisateur, les Canadiens de Montréal, la Ligue nationale de hockey et les équipes qui en font partie, NHL Entreprises Canada L.P., et leurs filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, des Prix et des activités connexes, de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter:

- En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou défaut technique susceptibles de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou à l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défaillant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le Site du Concours ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du décompte des voix ou du traitement des bulletins de participation, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours;
- En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, pour les bulletins de participation, les courriels de participation sans achat ou les Déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées;
- En acceptant un Prix, chaque Gagnant et chaque invité dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, obligation, réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. Chaque Gagnant et chaque invité reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites du droit applicable.

- 8.4 Marques de commerce.** Les marques de commerces des Canadiens de Montréal, incluant MONTREAL CANADIENS et les logos affiliés, sont des marques de commerce appartenant au CLUB DE HOCKEY CANADIEN INC. et demeurant leur propriété. Ces marques de commerce sont utilisées par l'Organisateur sous autorisation. L'Organisateur n'est pas affilié aux Canadiens de Montréal. Les Canadiens de Montréal agissent uniquement en tant que fournisseur de Prix et ni eux, ni leurs sociétés mères, filiales, établissements et autres entités d'exploitation, n'ont autorisé, commandité ou appuyé ce Concours.
- 8.5 Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement.
- 8.6 Fin de la participation au Concours.** Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à son entière discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à son entière discrétion, annuler toute Participation suspecte, et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les Prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.
- 8.7 Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

ANNEXE A -LISTE DES RESTAURANTS HARVEY'S PARTICIPANTS

Succursale	Adresse	Ville	Code Postal	Province
2211	7100 Est Sherbrooke	Montréal	H1N 1E7	Quebec
2227	6775 Côte-des-Neiges	Montréal	H3S 2B5	Quebec
2230	2335 boul. Lapinière	Brossard	J4Z 2K8	Quebec
2237	180 boul. Labelle	Rosemère	J7A 2H1	Quebec
2248	101 boul. Arthur Sauvé	St-Eustache	J7P 2A1	Quebec
2263	255 Crémazie Ouest	Montreal	H2N 1L8	Quebec
2503	490 Boulevard St Joseph	Drummondville	JC2 2B7	Quebec
2283	2986 boul. St-Charles	Kirkland	H9H 3B7	Quebec
2285	2360 rue King Ouest	Sherbrooke	J1J 2E8	Quebec
2294	280 boul. des Laurentides	St-Jerome	J7Z 4L7	Quebec
2296	1925 boul. St-Martin West	Laval	H7S 1N2	Quebec
2341	406 montée Masson	Mascouche	J7K 2L5	Quebec
2346	7475 boul. Décarie	Montreal	H4P 2G9	Quebec
2360	101 - 15 boul. Georges-Gagné	Delson	J5B 2C9	Quebec
2370	8000 Henri Bourassa Est	Ville D'Anjou	H1E 1P2	Quebec
2394	48 Cite-des-Jeunes Boulevard	Vaudreuil-Dorion	J7V 9L5	Quebec
2464	9080 boul. de l'Ormière	Quebec City	G2B 3K3	Quebec
2474	4247 Jean Talon Est	St. Léonard	H1S 1J9	Quebec
2565	5935 Martineau Ouest	St-Hyacinthe	J2R 2H6	Quebec
2517	15075 boul. Lacroix	St -Georges de Beauce	G5Y 1R5	Quebec
2538	200 Chemin de la Gare	St. Sauveur	J0R 1R3	Quebec
2552	3201 Crémazie Est	Montreal	H1Z 2H6	Quebec
2633	574 Rue de St-Hubert	Granby	J2H 1Y5	Quebec
2765	17 Route de la Grande-Ligne	Victoriaville	G6P 6V2	Quebec
2593	5935 boul. Robert-Bourassa	Laval	H7E 0A4	Quebec

2595	70 boul. Laurier	McMasterville	J3G 1P8	Quebec
2597	2060 boul. des Laurentides	Vimont	H7M 2R5	Quebec
2634	9880 boul. Leduc	Brossard	J4Y 0B4	Quebec
2641	2959 boul. des Promenades	Ste-Marthe-sur-le-Lac	J0N 1P0	Quebec
2651	41e rue Ouest local 102	Charlesbourg	G1H 0C1	Quebec
2655	3600 boul des Forges	Trois Rivieres	G8Y 5H5	Quebec
2675	11245 boulevard Lacordaires	Montreal	H1G 4J7	Quebec
2685	1300 boul. Marcel-Laurin	Saint-Laurent	H4R 1J9	Quebec
2686	12575 Sherbrooke est	Pointe-aux-Trembles	H1B 1C8	Quebec
2694	1305 Ave Du Phare Ouest	Matane	G4W 3M6	Quebec
2730	14855 Blvd de Pierrefonds	Pierrefonds	H9H 4M5	Quebec
2742	95 route 235	Ange-Gardien	J0E 1E0	Quebec
2743	1616 rue du sud	Cowansville	J2K 0A9	Quebec
2752	2 Avenue des Plaines	Notre-Dame-Des-Prairies	J6E 6S1	Quebec
2767	9752 boulevard Sainte-Anne	Saint-Anne-de-Beaupré	G0A 3C0	Quebec
2800	240 boul. Omer-Marcil	St-Jean Sur Richelieu	J2W 2V1	Quebec
2802	1165 Chemin du Tremblay	Longueuil	J4N 1R4	Quebec
2804	729 rue Clémenceau	Beauport	G1C 7T9	Quebec
2946	7881 boul. Newman	Ville Lasalle	H8N 1X7	Quebec
2949	1121 Gilles Villeneuve	Berthierville	J0K 1A0	Quebec
2971	95 Montée Lavigne	Rigaud	J0P 1P0	Quebec
2988	1130 Aut Chomedey	Laval	H7X 4C9	Quebec
2405	1051 Boulevard Talbot	Chicoutimi	G7H 4B5	Quebec
2785	495 rue de l'industrie	Beloil	J3G 0S5	Quebec